

Acquisition de terrains à la SAFER de Franche-Comté Chemin de la Barre aux Chevaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le but de poursuivre sa politique de constitution de réserves foncières sur le secteur de la Barre aux Chevaux, la Ville de Besançon envisage d'acquérir différentes parcelles appartenant à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), à savoir :

Parcelle	Lieudit	Surface	Nature
PV n° 7	Le bas de Chailluz	5 a 70 ca	bois taillis
PV n° 17	Barre aux Chevaux	7 a 35 ca	bois taillis
PV n° 32	Le bas de Chailluz	24 ca	bois taillis
PV n° 37	Le bas de Chailluz	21 ca	pré
PV n° 43	Le bas de Chailluz	96 a 60 ca	terre
PV n° 45	Le bas de Chailluz	30 a 50 ca	pré
PV n° 46	Barre aux Chevaux	16 a 90 ca	pré
PV n° 47	Barre aux Chevaux	1 ha 31 a 29 ca	pré
PV n° 50	Barre aux Chevaux	58 a 23 ca	terre

D'une contenance totale de 3 ha 47 a 02 ca, ces terrains sont classés en zone NC du POS Nord.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition au prix de 19 000 €,
- entrée en jouissance à la signature de l'acte,
- prise en charge par la commune des impôts fonciers et autres taxes dès le 1^{er} janvier 2006,
- frais d'acte à charge de la commune,
- règlement du prix d'acquisition au plus tard dans les deux mois qui suivront la publication de l'acte. Passé ce délai, un intérêt au taux de 1 % par mois s'ajoutera au prix principal jusqu'au jour du règlement effectif du prix par le percepteur à la SAFER et quelles que soient les causes de ce retard.

Enfin, il est précisé que les biens sont occupés par M. Alain PIDANCET demeurant chemin des Quatrouillots à Besançon. La commune s'engage donc à conserver la destination des biens précités et à en maintenir l'exploitation à M. PIDANCET par bail rural.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 19 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions sus-énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.